

Multiplication des commissions, groupes de travail et délégations : état des lieux et pilotage
John Moser (UDC)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement souligne d'emblée que les commissions, groupes de travail et délégations jouent un rôle essentiel dans la préparation des décisions politiques, la coordination entre les services de l'État et la concertation avec les acteurs concernés. Il rappelle qu'en début de législature, la quasi totalité de ces structures fait l'objet d'une refonte ou d'une mise à jour de leur composition mais aussi d'une réflexion quant à leur maintien. Par conséquent, le moment choisi pour cette question ne permet pas de fournir une évaluation définitive de l'ensemble des commissions et groupes de travail qui seront reconduits.

Il faut également préciser que de nombreuses commissions ne sont pas instituées sur décision du seul Gouvernement mais bien de la volonté du Législatif qui les a inscrites dans les textes législatifs afin d'assurer la prise en compte de divers intérêts dans l'accompagnement de certaines politiques publiques. Les statuts de nombreuses fondations ou institutions prévoient également la désignation d'un ou plusieurs représentants de l'Etat au sein de leur organe dirigeant.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Combien de commissions, groupes de travail, délégations ou représentations sont actives à ce jour ?

À ce jour, plus de 100 structures ont été désignées par arrêté gouvernemental et publiées dans le Journal officiel. Cela inclut à la fois des commissions permanentes et temporaires, des groupes de travail thématiques et des représentations dans des entités externes. La Chancellerie d'Etat assure le suivi et la coordination avec les services pour le renouvellement des commissions et groupes de travail. L'ensemble des opérations se déroule sur le premier semestre.

2. Quel volume de travail administratif (en équivalents plein temps ou en heures estimées) représente, pour l'administration cantonale, l'organisation, la coordination et le suivi de ces commissions permanentes et temporaires, et quel en est le coût financier total pour le canton (charges de personnel, frais de fonctionnement, indemnités éventuelles, etc.) ?

Le suivi de ces commissions nécessite naturellement des ressources humaines pour la recherche de membres et la préparation des mandats, les convocations, la rédaction des procès-verbaux et le suivi des travaux. Cela implique également des coûts directs liés aux réunions, à la logistique et aux indemnités. À titre indicatif, le relevé des comptes des indemnités de séances pour l'année 2025 indique un montant de 65'000 CHF.

Le Gouvernement souligne toutefois qu'il n'est pas possible de fournir une estimation fiable du volume de travail ou du coût total sans un travail de recherche approfondi et exhaustif auprès de l'ensemble des services concernés, ce qui dépasse le cadre d'une réponse à une question écrite. Dans la mesure où cela résulte d'une volonté du législateur, ou que l'institution d'une commission ou d'un groupe de travail est jugée pertinente par le Gouvernement, on peut en déduire que la charge y relative est indispensable au bon fonctionnement démocratique et institutionnel de l'État.

3. Dans la composition de ces commissions, la représentation politique est-elle prise en compte et, le cas échéant, selon quels critères ?

Une représentation politique au sein des commissions est rarement prévue par la législation, une majorité de celles-ci étant plutôt composées d'experts du domaine, respectivement de représentants de milieux spécifiques ou d'autres collectivités. Lorsqu'elle est pertinente, la représentation politique est intégrée dans la composition des commissions et groupes de travail, tout en veillant à l'équilibre avec l'expertise technique, la représentativité des acteurs concernés, parfois des régions, et la parité entre les sexes. Ces principes sont appliqués surtout pour les sujets sensibles ou nécessitant une concertation multilatérale. Cas échéant, et pour les commissions à vocation politique, la répartition des sièges se fait soit en accordant un siège à chaque formation politique, soit en fonction de la force électorale des partis politiques, calculée sur la base des résultats des dernières élections en termes d'équivalents-électeurs.

4. Le Gouvernement envisage-t-il de supprimer, fusionner ou dissoudre certaines commissions dont le mandat serait arrivé à échéance, devenu obsolète ou redondant ?

Oui. Une rationalisation est régulièrement effectuée et notamment en début de législature :

- suppression ou dissolution des commissions temporaires dont le mandat est terminé ;
- fusion de structures redondantes ou convergentes dans leurs missions ;
- réévaluation périodique de l'utilité et de l'efficacité des commissions permanentes.

Cette démarche vise à améliorer l'efficacité, l'allègement administratif et la bonne gouvernance.

5. Le Gouvernement prévoit-il la création de nouvelles commissions ou groupes de travail dans un avenir proche et, si oui, dans quels domaines et selon quels besoins identifiés ?

Le Gouvernement peut créer de nouvelles structures lorsque des enjeux complexes ou transversaux le nécessitent. Ces initiatives peuvent également émaner du Parlement, qui peut proposer, par le biais de motions et d'amendements, la création de commissions sur des objets spécifiques.

Il n'y a pas de domaine particulièrement concerné. Récemment, on a pu constater que c'est dans les domaines de la cyberadministration, de la transition climatique ou encore l'accompagnement de réformes institutionnelles ou administratives que de tels organes ont été institués. L'objectif est toujours d'assurer la coordination entre l'Etat et les autres acteurs concernés, notamment les communes ou les associations de défense d'intérêt. De manière générale, le Gouvernement opte plutôt pour des structures temporaires liées à des projets plutôt que pour des organes institués sur la durée.

Toutes ces créations se font dans le respect de la loi cantonale sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration (RSJU 172.11).

6. Le Gouvernement peut-il également lister tous les comités, fondations, conseils d'administrations ou toutes autres formes de groupement où il nomme un ou des membres représentant le canton et qui sont les représentants.

La liste des instances et des représentants cantonaux est tenue par la Chancellerie d'Etat et les nominations font en principe l'objet d'une publication dans le Journal officiel. Il est renoncé à joindre une liste qui n'est pas à jour, puisque le Gouvernement procède actuellement à la reconduction des mandats. Elle peut toutefois être consultée, en cas de besoin, à la Chancellerie d'Etat.

Delémont, le 31 mars 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître